



Saint Mamert du Gard, le 27 mars 2026

**ARRETE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS
A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Mandat de 2026 à 2032

Mme Colette CHAUVET

Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,

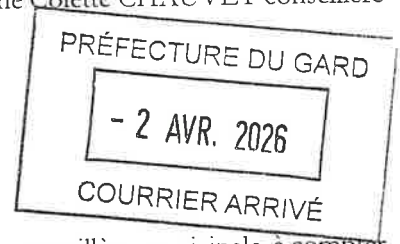
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026, constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 20/03/2026 – indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégations

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, ainsi qu'une parfaite continuité du service public, et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il convient de donner délégation de fonctions du maire au bénéfice de Mme **Colette CHAUVET** conseillère municipale,

ARRETE



Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Mme Colette CHAUVET, conseillère municipale, à compter du 21/03/2026 pour :

- **Action sociale (C.C.A.S),**
- **Appui aide à la personne.**

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé(e),

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Nîmes (SGC).

Le Maire

Serge ROUVIERE

